



**Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 3 février 2016**

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service du matériel roulant et des ateliers - 1164922001

Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé - Somme maximale de 148 937,47 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14840 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de police de Montréal, Direction des opérations - Activités de soutien - 1164472001

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de 70 véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 (7 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE Service de police de Montréal, Direction des services corporatifs - 1164472002

Accorder un contrat à Airsolid inc. pour la fourniture d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal - Somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14882 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1156134003

Conclure avec Wolseley Canada inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soumissionnaires) (montant estimé : 1 791 528,73 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG Service de l'approvisionnement - 1156133005

Conclure avec Centre du travailleur FH inc. une entente-cadre collective de 36 mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soumissionnaires) - (Montant estimé : 1 040 240,97 \$)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat de services professionnels

CE Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1156628002

Accorder un contrat de services professionnels au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur 2 ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal - Somme de 290 671, 24 \$ - Contrat de gré à gré - Approuver un projet de convention à cet effet

20.007 Contrat de services professionnels

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1164956001

Résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel

20.008 Contrat de services professionnels

CE Service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles - 1163219001

Retenir les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre d'un dossier de réclamation contre Société de contrôle Johnson, S.E.C. - Autoriser à cette fin la réserve de la somme de 115 000 \$, plus taxes

20.009 Entente

CG Service de l'environnement - 1154195002

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.010 Entente

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1156157002

Approuver le projet de convention de partenariat avec Tourisme Montréal relativement à la prolongation du projet pilote « Passeport Montréal, du 1er janvier au 30 juin 2016 »

20.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.012 Immeuble - Aliénation

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154962001

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables

20.013 Immeuble - Location

CG Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323012

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses - Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.014 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service des grands parcs, verdissement et du Mont-Royal - 1150504017

Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.015 Subvention - Soutien financier avec convention

CG Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153501002

Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 - Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel

20.016 Subvention - Soutien financier avec convention

CM Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements - 1150018003

Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 - Approuver le montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet

20.017 Autres affaires contractuelles

CM Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155884002

Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 \$, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Adhésion / Cotisation

CM Direction générale . Bureau des relations gouvernementales et municipales - 1164784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 \$

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications - 1161673001

Adopter une ordonnance en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2016, permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais - Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 \$ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais

40.002 Règlement - Emprunt

CG Service des infrastructures voirie et transports , Direction des transports - 1154560002

Adopter un projet de règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

40.003 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157090003

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.004 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1157090001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier requiert des vérifications additionnelles avant son approbation finale. En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40.006 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1156279001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.007 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278002

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.008 Règlement - Emprunt

CG Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1154278001

Adopter le projet de règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Bailleys

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.009 Toponymie

CM Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154521011

Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE Direction générale . Cabinet du directeur général

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE :	9
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM :	5
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG :	17



Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Témisko (1983) inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un fardier surbaissé au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14840 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51.2 % par l'agglomération, pour un montant de 76 255.98 \$, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-21 15:44

Signataire : Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1164922001**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 \$, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année de 2016, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le remplacement d'un fardier de classe 759 lequel a atteint sa durée de fin de vie utile. Le nouveau fardier est destiné à l'usage du personnel de la Division des services spécialisés pour le transport de matériaux (métal, bois, etc.) et de produits finis (meublier urbain, structure métallique, etc.). Le fardier sera aussi mis à la disposition des autres ateliers du SMRA pour répondre à leurs besoins opérationnels. Cet achat sera payé à même l'enveloppe budgétaire dédié au SMRA du budget corporatif 2016-2018 lequel est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.

Le besoin d'acquérir un nouveau fardier a mené au lancement de l'appel d'offres public 15-14840 lequel s'est tenu du 21 octobre au 11 novembre 2015. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été émis.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14840, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Témisko (1983) inc., au montant de 148 937.47 \$, taxes incluses, pour l'achat d'un fardier surbaissé à col de cygne détachable d'une longueur de 53 pieds tel que décrit au devis technique 75915A11. Le fardier sera équipé d'un treuil

hydraulique autonome lequel servira à soulever des charges de moins de 50 000 lbs. Le fardier sera sous garantie pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

Les fardiens surbaissés à col de cygne détachable sont des appareils spécialisés voués au transport de cargaisons lourdes et de grandes dimensions. Ils sont donc indispensables aux opérations de transport.

L'achat d'un nouveau fardier vise le remplacement de l'appareil 759-74458 lequel est âgé de 42 ans. La durée de vie d'un appareil de classe 759 est de 40 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 15-14840 pour lequel il y a eu seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Témisko (1983) inc.	148 937.47 \$		148 937.47 \$
Dernière estimation réalisée	120 723.75 \$		120 723.75 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			28 213.72 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			23.37 %

Le SMRA n'était pas en mesure d'estimer cette dépense à partir d'un historique d'achat car ce type de fardier est unique à la Ville. L'évaluation de la dépense, au montant 120 723.75 \$, repose sur des estimations obtenues avant le lancement de l'appel d'offres. Des deux estimations conformes reçues, le SMRA a retenu le prix budgétaire le plus bas, soit celui de Témisko (1983) inc., et a bonifié celui-ci d'un frais de contingence de 5 000 \$.

L'écart de 23 % entre l'évaluation du SMRA et celui de la soumission est attribuable à une erreur de Témisko (1983) inc. dans le calcul de son estimation des coûts émis antérieurement à l'appel d'offres. Lors de la négociation avec le soumissionnaire, il a été démontré que le prix estimé reçu était celui d'un fardier avec un treuil hydraulique de 30 000 lbs plutôt qu'un treuil de 50 000 lbs. S'il avait été possible pour le SMRA de déceler cette erreur dans le prix estimé de Témisko (1983) inc., cette estimation n'aurait pas été utilisée pour évaluer le coût du fardier car elle ne répondait pas aux exigences demandées. Le SMRA aurait alors basé son évaluation sur la deuxième estimation reçue laquelle était de 151 118.54 \$ taxes incluses. L'évaluation de la dépense aurait alors été de 152 000 \$ ce qui aurait donné un écart de moins de 2 % avec la soumission reçue. Sur la base de cette comparaison, les explications du soumissionnaire sont jugées satisfaisantes et le prix de la soumission est accepté.

Trois des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux estimaient ne pas être en mesure de répondre aux exigences techniques du devis et un autre n'a pas soumis de motif pour expliquer le non dépôt d'une offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 148 937.47 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 66 368 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (15-011) et un montant maximal de 69 632 \$ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 15

-015) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 48.8 % par la ville centre et à 51.2 % par l'agglomération.

2016 2017 2018

136 000 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer cet appareil accentue le vieillissement du parc de véhicules et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en février 2016
- Livraison en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-07

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514 872-1076

Approuvé le : 2016-01-08

**Dossier # : 1164472001**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé:

1. d'accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14909 et au tableau des prix reçus joint au présent dossier;

2. d'autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 \$ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-20 07:44

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer soixante-dix véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14909 s'est tenu du 16 novembre au 14 décembre 2015, soit pour une période de vingt-neuf jours civils, donc quatorze jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016.

L'appel d'offres public 15-14909 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 16 novembre 2015.

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 14 décembre 2015 et se terminera le 11 mai 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mars 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voici quelques décisions antérieures concernant l'acquisition de véhicules d'urgence identifiés.

CG15 0227 – 30 avril 2015 - Accorder à « Le Circuit Ford Lincoln Itée », plus bas

soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 au montant de 2 163 450,08 \$, taxes incluses.

CG14 0244 - 29 mai 2014 - Accorder à "LaSalle Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014, au montant de 688 706,11 \$, taxes incluses.

CE13 1705 - 20 novembre 2013 - Accorder à "Jacques Olivier Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de douze véhicules Ford Police Interceptor 2014, au montant de 362 336,81 \$, taxes incluses.

CG13 0311 - 29 août 2013 - Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2014, au montant de 2 317 002,64 \$, taxes incluses.

CE13 1267 - 21 août 2013 - Autoriser une dépense de 472 524,35 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-sept véhicules Dodge Grand Caravan 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CE13 0524 - 24 avril 2013 - Autoriser une dépense de 222 457,01 \$, taxes incluses, pour l'acquisition de huit véhicules Dodge Grand Caravan 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

DESCRIPTION

Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer soixante-dix véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 141 236,92 \$	0,00 \$	2 141 236,92 \$
2. 9229-3786 Québec inc. (Donacona Chrysler)	2 153 550,73 \$	0,00 \$	2 153 550,73 \$
3. Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc.	2 184 456,02 \$	0,00 \$	2 184 456,02 \$
4. Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep RAM Itée	2 209 888,49 \$	0,00 \$	2 209 888,49 \$
5. Rive Sud Chrysler Dodge inc.	2 215 441,78 \$	0,00 \$	2 215 441,78 \$
6. Des Sources Dodge Chrysler Itée	2 225 984,99 \$	0,00 \$	2 225 984,99 \$
7. Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	2 227 997,04 \$	0,00 \$	2 227 997,04 \$
Dernière estimation réalisée	2 150 814,33 \$	0,00 \$	2 150 814,33 \$
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues (Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)			2 194 079,42 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	- 2,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	86 760,12 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>	4,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme – l'estimation)</i>	- 9 577,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme – l'estimation) / l'estimation) X 100</i>	- 0,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse – la plus basse)</i>	12 313,81 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100</i>	0,6 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire, "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Le coût total maximal de ce contrat de 2 141 236,92 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 1 955 234,71 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 \$ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soixante-dix véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990 " de l'orientation "Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 150 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.

Le SPVM possède 585 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 \$ en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les soixante-dix véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.

Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.

Juillet 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 8 janvier 2016
Renée VEILLETTE, 7 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

ENDOSSÉ PAR

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Le : 2016-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police

Approuvé le : 2016-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Approuvé le : 2016-01-19



Dossier # : 1164472002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Airsolid inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14882 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé:

1. d'accorder un contrat à "Airsolid inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une embarcation nautique, avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au présent dossier décisionnel;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-23 16:55

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164472002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Airsolid inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14882 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer une embarcation nautique qui sera mise au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14882 s'est tenu du 9 novembre au 7 décembre 2015, soit pour une période de vingt-neuf jours civils, donc quatorze jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.

L'appel d'offres public 15-14882 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 9 novembre 2015.

Cet appel d'offres concernait l'acquisition d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour la Patrouille nautique du Service de police de la Ville de Montréal. Deux fournisseurs ont remis une soumission, soit "Airsolid inc." et "Polaris Inflatable Boats (Canada) ltd". Les deux soumissions ayant été déclarées conformes, le contrat sera donc octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit "Airsolid inc."

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 7 décembre 2015 et se terminera le 4 mai 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le comité exécutif, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit à la mi-février 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE14 1446 - 24 septembre 2014 - Accorder à Airsolid inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture d'une embarcation nautique, avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour la somme maximale de 217 302,75 \$, taxes incluses.

DESCRIPTION

Accorder un contrat à "Airsolid inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de cette embarcation nautique est justifiée afin de remplacer une embarcation nautique qui sera mise au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Airsolid inc.	249 495,75 \$	0,00 \$	249 495,75 \$
2. Polaris Inflatable Boats (Canada) ltd	253 671,64 \$	0,00 \$	253 671,64 \$
Dernière estimation réalisée	235 698,75 \$	0,00 \$	235 698,75 \$
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			251 583,70 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((Coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			0,8 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(La plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			4 175,89 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((La plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) X 100</i>			1,7 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(La plus basse conforme - l'estimation)</i>			+ 13 797,00 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((La plus basse conforme - l'estimation) / l'estimation) X 100</i>			+ 5,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(La deuxième plus basse - la plus basse)</i>			4 175,89 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((La deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) X 100</i>			1,7 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « Foire aux questions – Contrats publics », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Airsolid inc.", n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire, "Airsolid inc.", ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à "Airsolid inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture d'une embarcation nautique avec remorque et équipements connexes, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 249 495,75 \$, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal. Le coût total maximal de ce contrat de 249 495,75 \$, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 227 822,88 \$ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 - « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'embarcation nautique que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant un "véhicule" dit spécialisé, n'est pas visée par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'embarcation nautique que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel aura deux impacts majeurs:

1.- Elle permettra au Service de police de naviguer en eaux peu profondes, dans les rapides ainsi que dans les forts courants.

2.- Elle viendra remplacer une embarcation nautique qui sera mise au rancart pour cause de désuétude. Cette embarcation qui sera ainsi retirée de la circulation a été acquise en 2003 au coût approximatif de 42 000 \$. À l'heure actuelle, le coût en entretien et réparations s'élève à 94 000 \$. Une fois mise au rancart, cette embarcation ne causera donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

L'embarcation nautique concernée par le présent dossier décisionnel sera livrée au SPVM en juin 2016. Elle pourra donc être en service une partie de la prochaine saison estivale. Le Service de police de la Ville de Montréal, ayant une obligation légale d'offrir des services de niveau 5 à la population de l'île de Montréal, dont celui de la sécurité nautique à l'égard des plaisanciers circulant sur un plan d'eau incluant le Fleuve Saint-Laurent, pourra donc compter sur trois embarcations pour ce faire: une 2016, une 2015 et une 2006.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au comité exécutif.

Février 2016: bon de commande transmis à l'adjudicataire.

Juin 2016: réception de l'embarcation à la Section du parc automobile du SPVM.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 11 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-10

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police

Approuvé le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur

Approuvé le : 2016-01-22



Dossier # : 1156134003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 \$)

Il est recommandé:

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie;
2. d'accorder à Wolseley Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux taux d'escomptes fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide "Allpriser" et s'il y a lieu ses mises à jour, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14137 et au tableau de prix reçu joint au rapport du directeur;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-22 11:21

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION **Dossier # :1156134003**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 \$)

CONTENU

CONTEXTE

L'entente actuellement en vigueur arrive à échéance le 2 mai 2016. Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une nouvelle entente cadre pour une période de 60 mois afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Tous les produits demandés dans le cadre du présent appel d'offres répondent aux normes actuellement en vigueur au Canada.

Cette entente-cadre permet à la Ville d'avoir accès à une multitude de produits fabriqués par les principaux manufacturiers de cette industrie incluant l'achat des éviers, de chauffe-eau, de la robinetterie, des accessoires et des pièces de réparation pour les systèmes de chauffage, des soupapes, de la tuyauterie et des raccords. Cette variété de produits ne peut être tenue en inventaire dans nos magasins municipaux et le prix de la plupart de ces produits fabriqués à partir de métaux ferreux ou non ferreux est tellement volatile qu'il ne peut être garanti sur une base annuelle.

Dans un tel contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé le présent appel d'offres afin de conclure une entente-cadre qui assurera à chacun des utilisateurs de la Ville l'accessibilité aux produits requis, au moment opportun, à un prix avantageux compte tenu des taux d'escompte fermes consentis par l'adjudicataire recommandé.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser» et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie Allpriser.

La mise à jour des listes de prix, qui est effectuée régulièrement reflète le prix moyen payé par les entrepreneurs et autres requérants pour l'achat des produits fabriqués par les principaux manufacturiers de ce secteur d'activités.

Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats à la pièce tout en profitant des taux d'escompte avantageux spécifiés sur la soumission déposée par l'adjudicataire recommandé.

L'appel d'offres a été sur le marché 34 jours calendrier et la validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Deschênes et Fils Ltée pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 1 607 447.57 \$.

CE05 0842 - 11 mai 2005 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Wolseley Canada Inc., Deschênes et Fils Ltée. et Distribution Crane pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 6 331 000.00 \$

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la fourniture sur demande de matériaux et accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie disponibles pour les marques et produits décrits aux sections du guide de prix «Allpriser», selon les spécifications de la Ville, pour une période de 60 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre collective.

Ces articles sont requis par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville. L'entente-cadre est accessible à tous les arrondissements et des services de la Ville.

La valeur monétaire exprimée pour chacun des articles du bordereau de soumission est basée principalement sur l'historique de la consommation disponible. Ces marchandises sont requises par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables de ces matériaux et accessoires souvent requis lors d'intervention d'urgence.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Soumissions conformes	Total
Wolseley Canada Inc.	1 791 528,73 \$
Deschênes & Fils	2 019 478,39 \$
Dernière estimation réalisée à l'interne (\$) :	1 999 000,00 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 905 503,56 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	6,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	227 949,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	12,72%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (\$) (la plus basse conforme - estimation)	(207 471,27 \$)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) (((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-10,38%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (\$) (la deuxième plus basse - la plus basse)	227 949,66 \$
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) (((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	12,72%

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no. 15-14137

Titre : MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET TUYAUTERIE

Date de lancement : 28 octobre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (5) :

Distributeur en plomberie Vaudry & fils Inc.
Wolseley PlomberieCanada Inc.
Emco corp.
Deschênes & Fils Itée
Kebechem

Soumissionnaires (3) :

- Wolseley Canada Inc.
- Emco corp.

- Deschênes & Fils Itée

Analyse des soumissions :

La soumission déposée par Emco Corp. est rejetée, compte tenu de l'absence de la lettre d'engagement de la caution à émettre son cautionnement d'exécution, tel que requis à l'appel d'offres, les autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Des erreurs de calcul ont été corrigées dans les trois (3) soumissions déposées.

Raison de désistement:

(1) " nous n'étions pas en mesure de fournir tous les produits demandés, mais bien une seule partie, soit la tuyauterie en plastique (PVC)."

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence(prévention de la collusion et de la fraude).

L'adjudicataire recommandé, la firme Wolseley Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le présent appel d'offres public.

Montant estimé de l'entente :

1 558 189,81 \$ + TPS (5 %) 77 909.49,49 \$ + TVQ (9,975 %) 155 429,43 \$ = 1 791 528,73 \$

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Wolseley Canada Inc. pour une période n'excédant pas soixante (60) mois, le contrat au montant approximatif de 1 791 528.73\$, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, aux taux d'escompte fermes consentis de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres # 15-14137.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs (notamment les équipes d'entretien de la Direction des immeubles) de faire appel à cette entente-cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.

L'entente-cadre est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et, s'il y a lieu, ses mises à jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 999 000,00 \$ taxes incluses pour les cinq prochaines années. Cette estimation était basée sur les quantités consommées au cours du précédent contrat.

Par rapport à la valeur de la dépense estimée, une économie potentielle de 207 471,27 \$ (-

10,38%) a été constatée.

Dans l'ensemble, le taux d'escompte moyen accordé pour les catégories d'articles comparables entre le présent appel d'offres et celui réalisé en 2010 a augmenté de 6 %.

Catégorie d'articles	10-11351	15-14137
	Escompte moyen Adjudicataire précédent	Escompte moyen Adjudicataire actuel
1 Bains et douches	52%	52%
2 Chaudière et radiateur	22%	37%
3 Chauffe-eau	48%	52%
4 Drains	44%	40%
5 Éviers	53%	48%
6 Fontaine	49%	52%
7 Lavabos	47%	57%
8 Outillages	31%	34%
9 Pompes & Adoucisseurs	45%	46%
10 Robinets commerciaux et résidentiels	44%	49%
11 Soupapes	39%	59%
12 Spécialités de chauffage	41%	51%
13 Toilettes, sièges, urinoirs	54%	57%
14 Réparations de plomberie	56%	57%
15 Tuyaux & raccords en acier	69%	81%
16 Supports de tuyauterie	62%	72%
17 Tuyaux & raccords en cuivre	71%	81%
18 Tuyaux & raccords de plastique	66%	76%
19 Tuyaux & raccords de fonte	67%	70%
% Escompte moyen:	51%	56%

Impact : 6%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les produits demandés répondent aux normes en vigueur actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre avec la firme retenue suite à la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

El Mostafa RAKIBE
chef de section en approvisionnement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-21



Dossier # : 1156133005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente-cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 \$

Il est recommandé:

1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour les employés de la Ville;

2- d'accorder à la firme Centre du travailleur FH Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14662 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-21 17:38

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1156133005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente -cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 \$

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de renouveler deux ententes-cadres venant à échéance. La nouvelle entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation pouvant aller jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, regroupe la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville.

Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement a mené une étude de marché auprès de cinq (5) villes et neuf (9) fournisseurs. Cette étude avait pour but de sonder et compiler l'information sur le choix des marques et modèles achetés, les articles équivalents, les estimations budgétaires, les délais de livraison et la tendance du marché. L'objectif de l'étude était de définir une stratégie d'acquisition pour consolider et optimiser les besoins en acquisition de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour tous les arrondissements et les services centraux de la Ville.

L'étude de marché a permis de cibler les principaux objectifs de la nouvelle stratégie d'approvisionnement, soit :

- acquérir des articles de qualité bien que confectionnés en grand volume et disponibles auprès de plusieurs distributeurs;
- conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services centraux;
- ramener le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville,
- réduire les frais de gestion relatifs aux regroupements des ententes, soit :
 - diminuer les bons de commandes;
 - réduire les lignes de commandes;
 - décroître la codification des articles;
 - restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;

- octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
- conduire les tests d'imperméabilité pour s'assurer de la qualité des produits;
- augmenter le niveau de service aux arrondissements et aux services centraux, soit :
 - diminuer le nombre de plaintes;
 - offrir un choix de marques et modèles de qualité qui répond aux besoins de tous les arrondissements et services centraux;
 - exiger la disponibilité d'un stock de sécurité afin de diminuer les délais de livraison.

L'appel d'offres a été publié le 4 novembre 2015 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 19 jours pour la préparation et le dépôt des propositions des soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et cinq (5) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 18 novembre 2015 pour préciser la clause 8 et bonifier la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0343 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. pour la fourniture sur demande de vêtements de pluie - Appel d'offres public 12-12163 (Montant estimé : 619 277,20 \$).
 CE11 0556 - 20 avril 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 142 298,02 \$).

DG115296002 - 10 mai 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 77 287,81 \$)

DESCRIPTION

La Ville recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gilets de sécurité et les vêtements de pluie conformément aux spécifications et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres 15-14662.

Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14662 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit de pièces vestimentaires fournies par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en assurant une disponibilité permanente pour tous les arrondissements et les services centraux.

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public : 15-14662

Titre : Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie

Description et usage : La fourniture de vêtements de pluie et de gilets de sécurité pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres

Date de lancement : 4 novembre 2015

Date d'ouverture : 23 novembre 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 19

Preneurs de cahier des charges : (10)

- 3M Canada Compagnie
- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Hazmasters Montreal
- Outdoor Outfit
- Linde Canada Itée
- Quality Sport Ltd.
- Stedfast Inc.

Soumissionnaires : (5)

- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Linde Canada Itée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les cinq (5) preneurs de cahier des charges :

2 firmes : L'offre de la firme est limitée en terme de volume.

2 firmes : Aucune réponse.

1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

Analyse des soumissions :

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le tableau des prix de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est en pièce jointe.
- Montant de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** :

904 754,70 \$ + TPS (5 %) 45 237,70 \$ + TVQ (9,975 %) 90 249,22 \$ = 1 040 240,97 \$

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Centre du Travailleur F.H. inc.	904 754,04 \$	135 486,93 \$	1 040 240,97 \$
Équipement de Sécurité Universel inc.	970 253,90 \$	145 295,53 \$	1 115 549,43 \$
P.S.B. Sécurité inc.	1 051 199,48 \$	157 417,12 \$	1 208 616,60 \$
Linde Canada ltée	1 093 206,14 \$	163 707,62 \$	1 256 913,76 \$
Acklands-Grainger inc.	1 812 647,76 \$	271 444,00 \$	2 084 091,76 \$
Estimation interne		1 261 637,54 \$	1 261 637,54 \$
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 341 082,50 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			28,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$) (la plus haute - la plus basse)			1 043 850,79 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			100,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme - estimation interne)			(221 396,57) \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne) / estimation X 100)			-17,55%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :

- Politique de gestion contractuelle;
- Politique d'approvisionnement de la Ville

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14662. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes (lettre ci-jointe).

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

Adjudicataire recommandé :

Accorder à la firme **Centre du travailleur FH Inc** pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 040 240,97 \$ (taxes incluses), pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie, le tout conformément aux exigences et spécifications de l'appel d'offres public no 15-14662.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 261 637,54 \$, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 1.52%, selon l'IPPI (Vêtements, tableau 329.0074).

On remarque une économie de 17.55% entre le montant total estimé (1 261 637,54 \$ taxes incluses) et le montant total octroyé (1 040 240,97 \$ taxes incluses).

Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, l'économie est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14662 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services centraux pourront faire appel à cette entente-cadre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et d'augmenter les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible sur le moteur de recherche du site intranet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-18

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-20



Dossier # : 1156628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_ programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat pour une somme de 290 671, 24 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal pour une somme de 290 671,24 \$, sans taxe applicable, conformément à l'appel d'offres de services professionnels sur invitation, contrat 16-1627 ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. En 2016, cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre, pour un montant de 290 671,24 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:27

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat pour une somme de 290 671, 24 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile de frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) le 25 mai 2015, la Ville de Montréal a implanté un programme de subvention afin de soutenir le traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque. La Ville souhaitait ainsi soutenir les interventions sur le domaine privé imposé par le nouveau règlement. L'inventaire des frênes privés sur son territoire permettra à la fois de mieux cibler les interventions de communication et la promotion du programme de subvention dans le cadre de l'application du règlement, elle permettrait de plus d'évaluer le succès des mesures mises en place pour limiter la propagation de l'agrile sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 \$ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire
CM15 0561 - 27 avril 2015 - Avis de motion - Adopter le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal et déléguer son application aux arrondissements.

CM15 0543 - 27 avril 2015 - Déclarer le conseil de la ville, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, compétent , pour une période de 10 ans, en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes, et ce en conformité avec le Règlement sur la lutte contre l'agrile du frêne

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 \$ en provenance du Service des finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 \$ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - Adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015; Autoriser des crédits additionnels; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 \$ en 2013, de 230 260,14 \$ en 2014 et de 233 865,35 \$ en 2015.

DESCRIPTION

Le projet d'entente prévoit l'acquisition par la Ville de Montréal d'un inventaire des frênes sur le domaine privé de la totalité de son territoire. Pour ce faire, le Regroupement des Éco-quartiers s'engage à patrouiller 32 290 hectares de territoire d'ici le 28 avril 2017 et d'effectuer le relevé visuel et le dénombrement de frênes par unité d'évaluation. Cette entente fait suite à une première entente de gré à gré qui avait vu le Regroupement des Éco-quartiers effectuer le même exercice de manière satisfaisante sur 1950 hectares à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal désire poursuivre ses efforts de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne. Sans la participation des propriétaires privés ces efforts pourraient s'avérer vains. L'obtention d'un inventaire des frênes du domaine public sur le territoire facilitera la planification et le suivi du programme de subvention pour le traitement de frênes privés. De plus, cette entreprise rendra les communications avec les propriétaires de frênes ainsi que l'application du règlement 15-040 par les arrondissements plus efficaces. Le Regroupement des Éco-quartiers étant un organisme à but non lucratif (OBNL), ce contrat ne fait pas l'objet d'un processus d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 290 671,24\$ (sans taxe applicable) sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du «Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque» contribue à l'orientation qui vise à « améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif suivant : « améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007 ». En effet, le Programme d'aide financière contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat permet à la Ville de poursuivre son acquisition de connaissances de l'inventaire des frênes sur les propriétés privées. Cet inventaire permettra un meilleur encadrement du Programme de subvention pour le traitement de frênes situés sur des propriété privées comprises dans des zones à risque prévu entre mai et août 2016. De plus, la base de données constituée facilitera l'application future par les arrondissements du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente - février 2016;
Début des travaux sur le terrain - 10 février 2016;
Fin des travaux - 28 avril 2017 ou avant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

ENDOSSÉ PAR

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique
recherche et développement

Le : 2015-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche
et développement en remplacement de Carole
Paquette

Approuvé le : 2016-01-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Approuvé le : 2016-01-22



Dossier # : 1164956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

De résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc., approuvé par la résolution CG14 0357, relativement à une entente-cadre pour des services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel ;

De payer à Les Consultants S.M. inc. la somme de 56 009,06 \$ pour couvrir le coût des services déjà rendus ;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 575 376,15 \$.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 13:14

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1164956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 \$ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (le CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain et qui sera complété aux environs de 2025. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau Sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.

Afin d'assurer le bon développement des nombreux projets à venir au CESM pour 2017 et pour les années à venir, il a été convenu d'octroyer un contrat à une firme d'ingénierie pour la fourniture, sur demande de la Ville, de services professionnels en génie-conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0357 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 631 385,21 \$, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13674 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG14 0289 - 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 \$,

taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre de services professionnels en ingénierie, approuvée par la résolution CG14 0357 en date du 21 août 2014, devait permettre au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'obtenir des expertises et des services spécifiques requis, au gré de la demande. Toutefois, le défaut de la firme Les Consultants S.M. inc. à rencontrer ses obligations contractuelles oblige maintenant à résilier le contrat. Le présent dossier recommande également de payer à Les Consultants S.M. inc. les coûts des services déjà rendus et de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés.

JUSTIFICATION

Le défaut de la firme à rencontrer ses exigences contractuelles réside dans le fait que les conditions du contrat en termes de délai de réponse, de délai d'exécution, de diligence et de collaboration n'ont pas été rencontrées malgré des demandes et des avis répétés. Ceci fait en sorte que l'appui positif que le contrat devait apporter à tout le développement du CESM ne se réalise pas et que les intérêts de la Ville ne sont pas bien servis. Le grand avantage de se doter d'une telle entente-cadre en ingénierie était de réduire les délais de réponse et d'obtenir des services et de l'information très ciblés.

Tel que le stipule le contrat, le défaut de la firme leur a été clairement signifié avec la précision d'un délai pour remédier au défaut. Malgré cet avis écrit, il n'a pas été possible de corriger la situation. Depuis le début du contrat, moins de 9 % des services ont été rendus.

La résiliation de ce contrat se base sur des articles de la Convention de services professionnels approuvée, des Clauses administratives générales et des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13674 :

Convention de services professionnels, article 15 - Résiliation

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation des pièces justificatives.

15.2 L'ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives générales, article 11 - Résiliation

11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis, l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et recours, résilier le contrat.

11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès

que survient l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire, résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives particulières, article 14 - Résiliation, abandon, suspension

La Ville peut suspendre ou mettre fin à la convention en tout temps, sur simple avis écrit au Contractant. Le Contractant est alors payé proportionnellement à l'avancement des travaux et sur présentation des pièces justificatives. Le Contractant doit livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis.

La résiliation, abandon ou suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation, abandon ou suspension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 631 385,21 \$, incluant les taxes et les imprévus, ou 569 527,31 \$, net de taxes.

Un montant maximal de 631 385,21 \$, incluant les taxes et les imprévus, est financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 11-031 "Travaux dans les parcs - agglomération".

Cette dépense a été assumée à 100 % par l'agglomération.

La Ville a encouru une dépense d'environ 56 000 \$, incluant les taxes, pour certains services rendus par le Contractant. Ces services ont été acceptés par la Ville et sont utiles. Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de la firme à respecter adéquatement ses obligations contractuelles a privé la Ville de nombreux services utiles au bon développement du CESH. Ces services étant toujours requis pour les années à venir, un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé sous peu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GUAY
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-13

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du
375e

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER

En remplacement de Mme Carole Paquette,
directrice.

"Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 14 au 28 janvier 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-

Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712

Approuvé le : 2016-01-18



Dossier # : 1163219001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	RETENIR les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre d'un dossier de réclamation contre Société de contrôle Johnson, S.E.C. et AUTORISER à cette fin la réserve de la somme de 115 000 \$ plus taxes.

RETENIR les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre d'un dossier de réclamation contre Société de contrôle Johnson, S.E.C. et AUTORISER à cette fin la réserve de la somme de 115 000 \$.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-20 14:57

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1163219001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	RETENIR les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre d'un dossier de réclamation contre Société de contrôle Johnson, S.E.C. et AUTORISER à cette fin la réserve de la somme de 115 000 \$ plus taxes.

CONTENU

CONTEXTE

Au cours de l'hiver et du printemps 2011, la Société de Contrôles Johnson (SCJ) a réalisé une étude de faisabilité au sujet des 4 immeubles et a soumis une proposition aux termes de laquelle elle s'engageait à réaliser une série de travaux qui garantiraient à la Ville un montant garanti d'économies d'énergie sur une période de 10 ans.

La proposition de SCJ a été retenue par la Ville, qui lui a octroyé un contrat de 5 873 255 \$. Une fois les travaux prévus au contrat complétés, SCJ garantissait à la Ville des économies de 6 890 740,02 \$ sur une période de 10 ans. Le contrat prévoyait la possibilité pour SCJ de présenter des ajustements dans les cas où les conditions pendant la période de garantie auraient été différentes de celles observées lors de l'étude de faisabilité.

À l'issue des deux premières années de mise en service, la performance ne donne pas les résultats attendus et la Ville ne parvient pas à s'entendre avec SCJ sur les ajustements à appliquer.

Le contrat prévoit un arbitrage commercial des différends devant un tribunal d'arbitrage qui est composé de trois arbitres.

Au mois de juillet 2015, la Ville a alors transmis un avis d'arbitrage à la Société de Contrôles Johnson, aux termes duquel elle réclame 2 184 458,83 \$. Outre les économies garanties qui ne se sont pas matérialisées, certains montants sont réclamés à l'égard d'items spécifiques.

De son côté, SCJ a contesté le montant réclamé. Elle reconnaît un déficit d'économies garanties représentant un montant de 541 688,58 \$. Par contre, elle se porte demanderesse reconventionnelle pour un montant de 1 100 073,44 \$ pour des changements impayés et la libération de la retenue contractuelle.

Le dossier d'arbitrage entre dans sa phase de mise en état. Le protocole d'arbitrage n'a pas encore été signé, mais lorsqu'il le sera, l'audition doit avoir lieu dans les 120 jours suivant les dispositions contractuelles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

RETENIR les services du cabinet Irving Mitchell Kalichman afin de représenter la Ville de Montréal dans le cadre d'un dossier de réclamation contre Société de contrôle Johnson, S.E.C. et AUTORISER à cette fin la réserve de la somme de 115 000 \$ plus taxes. (N/D: 15-002681) Imputation: Corporatif

JUSTIFICATION

Au moment de son ouverture le 2 septembre 2015, ce dossier n'a pas été immédiatement confié à l'externe, pour en permettre l'évaluation et la vérification de la capacité des ressources à l'interne de s'en charger.

Or, depuis, la Ville a reçu signification de nombreux dossiers de plus de 500 000 \$ de réclamation qui se sont ajoutés au volume de travail des avocats et analystes de l'équipe.

Compte tenu de la valeur de ce litige, considérant la charge de travail actuelle des avocats de l'équipe, il est nécessaire de faire appel à des ressources externes pour poursuivre la représentation de la Ville et la défense de ses intérêts.

Il est donc recommandé de confier un mandat de représentation au cabinet Irving Mitchell Kalichman dont fait partie Me Raphaël Lescop (Barreau 2001). Il s'agit d'un cabinet qui se spécialise en droit commercial, compétence qui sera indispensable ici en matière d'arbitrage commercial. Me Lescop est aussi un avocat de litige de grande expérience qui a également une très bonne connaissance du droit municipal. Son taux horaire est de 285 \$ (en conformité avec la grille tarifaire fixée par le comité exécutif). Il travaillera avec Me David Éthier (Barreau 2010), spécialiste en droit de la construction, dont le taux horaire est de 200 \$ (aussi conforme à la grille tarifaire).

À ce stade préliminaire, Me Lescop évalue à 115 000 \$ plus taxes le coût des honoraires de la représentation de la Ville dans ce dossier jusqu'à l'étape de la sentence arbitrale. De notre côté nous avons estimé au préalable à 120 000 \$, avant taxes, les coûts de ces services externes (art. 477.4 LCV), évidemment, dans la mesure où aucun incident ne vienne perturber le déroulement du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputation: corporatif

Montant: 115 000 \$ plus taxes

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (François Charles GAUTHIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Paule BIRON
Avocate chef de division

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Approuvé le : 2016-01-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe GAGNIER
Directeur des Affaires civiles

Approuvé le : 2016-01-20



Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017;
2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000\$ par année en 2016 et en 2017 ;
3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-22 14:27

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

De 1984 à 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assurait le financement des activités de l'inspection des aliments sur le territoire montréalais par le biais d'une entente de délégation avec l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis le 1^{er} janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.

Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations*, la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe au développement et du Service de l'environnement.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection situés sur le territoire l'agglomération montréalaise tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires sur le territoire de l'agglomération montréalaise, d'intenter des poursuites judiciaires à la Cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes.

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2015. Suite à une série d'échanges entre les

représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour deux ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0407 - 18 juin 2015 - Approbation du projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2016-2017 est similaire à la précédente (voir entente en pièce jointe):

Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelques 13 100 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la *Méthode d'inspection basée sur le risque* et du *Programme de gestion des risques supérieurs* du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière de 4 100 000 \$ par année assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2016-2017, la Ville s'engage plus précisément à :

- Réaliser 10 500 inspections des établissements alimentaires situés sur le territoire de l'agglomération montréalaise; respecter les fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ainsi que leurs politiques et procédures;
- Réaliser le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection de la Ville à celles du MAPAQ* et participer aux divers rencontres et échanges avec le MAPAQ;
- Continuer de suivre les recommandations du *Rapport de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne* du MAPAQ ainsi que celles du *Rapport du vérificateur général du Québec et de la Ville de Montréal* ;
- Appliquer les mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* et intenter les poursuites pénales devant la cour municipale de Montréal.
- Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- Recruter comme inspecteurs des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites par le MAPAQ et associer le MAPAQ au processus de sélection du personnel inspecteur;
- Participer aux formations en inspection offertes par le ministère;
- Effectuer les prélèvements des échantillons d'aliments conformément à la programmation analytique du MAPAQ;
- Fournir à chaque mois un rapport des activités de la Ville;
- Respecter et appliquer l'entente auxiliaire avec l'Agence Canadienne de l'Inspection des Aliments (ACIA) et son cahier de charges.

Précisons que la Division de l'inspection des aliments répond de façon satisfaisante aux attentes du MAPAQ ainsi qu'aux recommandations énumérées dans le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et qu'au dernier *Rapport de suivi de vérification GV20 14-05 de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du Québec* (DEPVI).

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'entente 2016-2017, la contribution financière du MAPAQ sera de 4 100 000\$ par année.

Selon les informations disponibles en date d'aujourd'hui, il est prévu que la Division de l'inspection des aliments de la Ville atteigne l'autofinancement des coûts directs pour la période de 2016 à 2017 grâce à la contribution financière du MAPAQ et aux montants d'amendes générés par les poursuites judiciaires contre les contrevenants en matière d'hygiène et de salubrité des aliments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.

Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge WALLEND, Service de l'approvisionnement
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 19 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée CRÊTE
Secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-11-12

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur

Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-01-22



Dossier # : 1156157002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec Tourisme Montréal relativement à la prolongation du projet pilote "Passeport Montréal, du 1e janvier au 30 juin 2016".

Il est recommandé :

D'approuver le projet de convention de partenariat avec Tourisme Montréal relativement à la prolongation du projet pilote "Passeport Montréal, du 1e janvier au 30 juin 2016

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:46

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1156157002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , Division rayonnement et relations avec les publics
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention de partenariat avec Tourisme Montréal relativement à la prolongation du projet pilote "Passeport Montréal, du 1e janvier au 30 juin 2016".

CONTENU

CONTEXTE

Le Passeport Montréal est une carte prépayée rassemblant les principaux attraits touristiques montréalais. Il favorise également la promotion du transport en commun. Ce produit permet aux touristes d'acheter un laissez-passer leur donnant accès à plusieurs attraits de Montréal, pour un prix compétitif, sur une période donnée. Cette carte est un projet pilote actuellement en cours et auquel participe la Ville de Montréal par le biais d'Espace pour la vie, suite à l'approbation du comité exécutif en juin 2015. Selon l'entente initiale, le projet pilote devait se terminer au 31 décembre 2015. Cependant, Tourisme Montréal a besoin d'un délai additionnel qui lui permettra de mieux évaluer le projet pilote et de proposer un projet final. Aussi, nous souhaitons renouveler l'entente selon les mêmes termes pour un délai de 6 mois.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1096 3 juin 2015 - Sommaire décisionnel 1151673004

DESCRIPTION

La carte Passeport Montréal permet de visiter jusqu'à douze attraits touristiques et inclut un titre de transport de la STM.

Elle est offerte à deux tarifs, selon la période de validité :

- 1) La carte Passeport Montréal 24 h, vendue à 64 \$
- 2) La carte Passeport Montréal 72 h, vendue à 109 \$

Pour les fins du projet pilote, la carte Passeport Montréal est offerte à la catégorie de visiteur adulte seulement.

Les touristes qui achètent le Passeport auprès de Tourisme Montréal peuvent entrer dans les institutions d'Espace pour la vie sur présentation de celui-ci. Tourisme Montréal remboursait en 2015 chaque utilisation de la carte dans les institutions à hauteur de 12,25 \$ (le tarif accordé aux opérateurs touristiques), selon les principes présentés dans le modèle de forfaitisation présenté en annexe. Pour l'année 2016, étant donné la hausse de tarif, ce montant sera de 12,50 \$.

La promotion liée au Passeport Montréal est prévue au Règlement sur les tarifs 2016 de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Un projet pilote de cette envergure requiert un cycle de plusieurs saisons touristiques afin de permettre une évaluation la plus précise possible. En prolongeant la période pilote de 6 mois, Tourisme Montréal sera en mesure de fournir un bilan complet et de proposer des améliorations. Cela permettra aussi à Espace pour la vie de prendre une décision éclairée à l'effet de la reconduction ou non de sa participation au projet pour les années subséquentes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non prolongation de l'entente obligera Espace pour la vie à se retirer du projet pilote, ce qui entraînera une perte de visibilité et de revenus pour la Ville.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Évaluation du projet pilote : mai 2016.
Élaboration d'une nouvelle entente : juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-08

Albane LE NAY
C/D Rayonnement et relations avec les
publics

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2016-01-22

CE : 20.011
2016/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires le lot 2 213 911 du cadastre du Québec, d'une superficie de 283,5 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'annuler la résolution numéro CM15 0519 adopté par le conseil municipal à sa séance tenue le 28 avril 2015;
3. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;
4. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAI **Le** 2016-01-21 10:12

Signataire :

Benoit DAGENAI

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux modifications du nombre de logements augmenté de 6 à 7 unités, le prix de vente est ajusté en fonction de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095). Le nouveau prix est de 35 000 \$ plus taxes au lieu de 30 000 \$ plus taxes, tel qu'adopté lors de la résolution du CM15 0519, le 28 avril 2015. À cet effet, un nouveau projet d'acte de vente est soumis aux autorités compétentes pour approbation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
 Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
CONS.IMMOBILIER

IDENTIFICATION

Dossier # :1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 30 000 \$, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'organisme à but non lucratif « Méta d'Âme » un terrain vacant pour la construction de 6 logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »). Cet organisme, incorporé depuis mars 2000, a pour mission d'offrir en location des logements à des usagers ayant un revenu faible ou modeste, ainsi que des besoins particuliers en habitation. L'organisme vise tout particulièrement des personnes démunies et sans ressources, aux prises avec divers problèmes de santé et de dépendance. Des espaces communautaires sont prévus afin de fournir le support communautaire requis.

Ce terrain est localisé du côté est du boulevard Pie-IX et au sud le la 39^e Rue. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* adoptée par le comité exécutif en février 2002.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans A, B et C ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 - 20 février 2002 - À l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'Opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux*.

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme communautaire, un terrain vacant, d'une superficie de 283,5 m², constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 30 000 \$ plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Notons que la Direction de l'habitation a été mandatée par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération.

Meta d'Âme s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3½ étages devant comporter 6 logements sociaux et un espace communautaire, dont la construction devrait débiter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

- L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux.
- Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2015.
- Ce projet de 6 logements contribue à atteindre les objectifs du *Plan d'action en habitation 2015 - 2020* de la Direction de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'estimée le 14 février 2014 par la Section évaluation immobilière du SGPI, pour le lot 2 213 911 est de 160 000 \$ pour une superficie de 283,5 m² (3 052 pi²), soit 564,37 \$/m² (52,42 \$/pi²).

Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires*, le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 \$ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 80 000 \$ (160 000 \$ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 \$ par logement s'applique, le prix de vente serait de 30 000 \$ (6 logements x 5 000 \$/logement). De ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon la Direction de l'habitation, le lot 2 213 911 n'est pas contaminé et ne présente pas de contrainte géotechnique.

Prix de vente du lot 2 213 911	
Prix de vente selon la politique	30 000 \$ (6 logements x 5 000 \$/logement)
Moins coûts géotechniques	0 \$ (aucune contrainte géotechnique)
Moins coûts réhabilitation des sols	0 \$ (aucune réhabilitation des sols)
Prix de vente ajusté	30 000 \$ plus les taxes applicables

L'emplacement est vendu sans aucune garantie légale. Attendu que l'engagement définitif

des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 1 130 000 \$ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 780 000 \$, devrait générer des retombées fiscales d'environ 7 100 \$ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2015).

Par ailleurs, la valeur aux livres du lot est de 7 629 \$ et le produit de la vente de 30 000 \$ seront comptabilisés au budget de fonctionnement :

- Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente;
- Cession- propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de cet immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 6 logements sociaux et communautaires ainsi qu'un espace communautaire, ce qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2015
 - Mise en chantier : août 2015
 - Livraison : mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services
aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Martin C CHARRON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-
DESLAURIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-01-29

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction, en remplacement de
M. Bruno Marchand, directeur de service,
jusqu'au 1er avril 2015

Approuvé le : 2015-04-01

**Dossier # : 1155323012**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1^{er} avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 663,63 m², à des fins d'ajout d'une piste cyclable, moyennant un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connu comme étant les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, qui sont affectées par des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement, à titre gratuit.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m ² , pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 \$, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG15 0118, la Ville a approuvé la modification du plan de transport 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées. Le présent sommaire vise l'ajout d'un tracé pour une piste cyclable entre les boulevards Toupin et Keller situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Le bail a été négocié de gré à gré.

Les parcelles de terrain faisant parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, sont assujetties à des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'Hydro-Québec, selon les certificats d'inscription 4 792 539 et 1 220 882 de la circonscription foncière de Montréal. Hydro-Québec demande à la Ville d'entériner un acte de permission afin de permettre la réalisation des travaux sur ces lots, et ce, à titre gratuit.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de préparer un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec la parcelle de terrain sur laquelle sera réalisée la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification du plan de transport

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec pour une période de 9 ans, débutant le 1^{er} avril 2016, une parcelle de terrain à des fins d'une future piste cyclable, connue comme étant une partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, entre le boul. Toupin et le boul. Keller, d'une superficie approximative de 3 664 m², moyennant une dépense totale de 112 069,16 \$ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. L'arrondissement de Saint-Laurent sera responsable de maintenir et entretenir cette nouvelle piste cyclable. La construction est prévue pour le printemps 2016.

Le projet de bail prévoit une possibilité de prolongation pour cinq termes additionnels de 5 ans et le loyer sera indexé à l'IPC.

Le projet consiste également à approuver un projet de permission qui autorisera la Ville à occuper les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, étant grevés de servitudes en faveur d'Hydro-Québec, pour effectuer les travaux d'aménagement. Les servitudes sont pourvues d'une clause de non construction sur ces lots. La permission devra être accordée à titre gratuit.

JUSTIFICATION

Le loyer est avantageux pour la Ville. Hydro-Québec a été favorable pour appliquer un principe d'étalement de la valeur locative sur la durée du terme. Il est important de préciser que la valeur locative a été calculée sur la superficie utilisable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts annuels du bail

	Loyer total 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2025
Loyer net	97 472,64 \$
TPS (5%)	4 873,63 \$
TVQ (9,975 %)	9 722,89 \$
Total incluant les taxes	112 069,16 \$
Ristourne TPS	(4 873,63 \$)
Ristourne TVQ (50 %)	(4 861,45 \$)
Loyer Total	102 334,09 \$
Taux moyen \$/m ²	2,95 \$/m ²

Voir le tableau en pièce jointe qui indique le loyer annuel durant le terme du bail. Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 112 069,16 \$ est prévue au budget du SIVT. Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.

La valeur locative estimée oscille entre 2,60 \$/m² et 3,00 \$/m². Le locataire assume tous les frais relatifs à la location, soit les taxes foncières ainsi que tous les frais relatifs à l'entretien du site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il figure également au Plan de développement durable local et au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'Administration, la Ville devra revoir ce projet d'aménagement et trouver un site alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Janvier 2016
CM Février 2016
CG Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Normand VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Le : 2015-11-04

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage
immobilier/Sécurité

Approuvé le : 2016-01-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-01-25



Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

Il est recommandé:

1- d'accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Ce projet est subventionné à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2015-2016).

2- d'approuver un projet de convention à cette fin;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-13 18:47

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 \$ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Le mont Royal comporte des qualités culturelles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance a été marquée par la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987. En 2005, le gouvernement décrétrait l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Au cours des années, diverses interventions se sont succédées dans l'objectif de protéger et de mettre en valeur la biodiversité de la montagne. Parmi celles-ci, soulignons le Projet de conservation des milieux naturels - Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal a été reçu favorablement en 2007 par les membres de la Table de concertation du mont Royal (TCMR). Ce projet présente des zones noyaux primaires, des zones noyaux à consolider, des zones tampons, des corridors écologiques, des plaines horticoles d'intérêt écologique ainsi que des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique. En février 2008, dans le cadre du Pacte du mont Royal, les institutions sises sur le mont Royal prenaient des engagements concrets en regard de la protection et de la mise en valeur des patrimoines sur leur propriété. En avril 2009, la Ville de Montréal adoptait le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. En mars 2010, la Ville de Montréal approchait l'ensemble des institutions présentes sur le mont Royal, ayant une superficie boisée sur ses terrains, pour présenter son Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain.

Le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal (PSMRBTIMR) vient s'inscrire dans la foulée des actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs de protection de la biodiversité et de mise en valeur du mont Royal. Ce programme est l'une des nombreuses initiatives issues de l'Entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Ville est responsable de la mise en œuvre du programme et d'en administrer le budget. Ce programme vise à encourager et à soutenir financièrement les efforts déployés par les propriétaires institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) pour conserver la diversité biologique du mont Royal dans le cadre d'une stratégie concertée de protection et de mise en valeur des milieux naturels de ce territoire. La subvention accordée aux propriétaires visés pour la réalisation des travaux

admissibles sur leur terrain est versée après une entente avec la Ville et le MCC quant à la nature des travaux, leur coût et le calendrier de réalisation.

Le Collège Jean-de-Brébeuf fait partie des institutions sollicitées par la Ville de Montréal pour participer au programme et soumettre un projet. Celui-ci est localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le collège est situé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Decelles. Le projet se déroulera à l'arrière du collège dans la partie boisée qui longe les résidences du boulevard Édouard-Montpetit.

Le projet déposé par le Collège en avril 2015 et révisé en novembre 2015 a été reçu favorablement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le MCC et le présent sommaire vise à octroyer le financement nécessaire pour procéder à sa mise en œuvre. Les activités prévues dans le projet déposé par le Collège et acceptées par le SGPVMR se réaliseront jusqu'à la fin de l'année 2016. Le plan de gestion conjoint de conservation devra être déposé un an plus tard en décembre 2017. Le projet du Collège rencontre les objectifs de conservation et de mise en valeur ainsi que les principes d'intervention mis de l'avant par le MCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG120471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG15 0683 - 27 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf couvre une superficie de 2,77 hectares dont 1,65 hectares est couvert de milieux naturels à l'intérieur d'un noyau primaire de biodiversité. Ceux-ci présentent un intérêt écologique en raison de la présence de forêt mature abritant un foyer de biodiversité.

Le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf tient compte de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, de la Politique de l'arbre, de la Stratégie du Développement durable, de même que de la Stratégie de verdissement de la Ville de Montréal. Le projet présenté par le Collège Jean-de-Brébeuf s'insère dans un plan d'action environnemental qui consiste à maintenir et à rehausser la biodiversité du bois du Collège et à mettre en valeur ses composantes écologiques.

Le bois du Collège, malgré son caractère naturel, doit remédier à des problématiques environnementales afin de le préserver. L'objectif principal du projet consiste à protéger et à consolider le noyau primaire de biodiversité du bois du Collège. Par conséquent, diverses activités sont requises : le contrôle de certaines plantes envahissantes pour augmenter la composition du couvert végétal; la protection de plantes à statut précaire; la limitation des déplacements dans le bois dans le but de freiner la compaction et l'érosion du sol, de même que pour éviter le piétinement du sous-bois et ce, par la confirmation de sentiers.

Pour ce faire des actions précises ont été ciblées dans le cadre du financement de 2015-2016 :

- l'éradication d'espèces végétales envahissantes ciblées ayant un impact majeur sur la biodiversité du bois :
 - nerprun cathartique : suivi du Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain, financé par la Fondation Hydro-Québec en Environnement, Programme Valorisation jeunesse du Gouvernement du

Québec, de même que l'Entente sur le développement culturel de Montréal, soit notamment la coupe des rejets de souches des tiges coupées au cours des années 2009 à 2013;

- érable de Norvège: les techniques d'éradication proposées sont l'arrachage manuel des semis, la coupe des gaulis, la neutralisation des souches, l'abattage des individus plus matures, l'annelage et la transformation en arbres à faune;

- la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes afin de maintenir les trois strates végétales;

- la consolidation d'un réseau de sentiers et la fermeture de sentiers illicites afin de réduire la compaction et l'érosion des sols;

- le développement d'un parcours d'interprétation à l'aide de panneaux visant à sensibiliser les usagers et visiteurs du bois à la biodiversité en présentant les diverses espèces présentes dans le milieu naturel.

Le projet vise également à améliorer l'éducation et la sensibilisation de la communauté étudiante sur la valeur écologique et patrimoniale du bois afin qu'elle s'approprie davantage ce milieu et qu'elle en saisisse tous les bénéfices écologiques.

La participation des étudiants sera sollicitée pour une partie des interventions dans le cadre de leurs cours. Le personnel des ressources matérielles réalisera une partie des travaux tandis que les travaux majeurs seront soumis à contrat à un entrepreneur.

À terme, ce projet servira d'assise pour produire un plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité du bois qui permettra notamment d'assurer la pérennité des travaux réalisés.

Voici le détail du financement pour la réalisation du projet du Collège Jean-de-Brébeuf :

	Montant de la subvention demandée à la Ville de Montréal	Contribution du Collège Jean-de-Brébeuf (en nature et/ou en espèces)
Ressources humaines	N/D	39 500 \$
Biens et services	N/D	6 144 \$
Dépenses diverses	N/D	14 400 \$
TOTAL	60 000 \$	60 044 \$

Bien que le montant initial demandé par le Collège Jean-de-Brébeuf s'élevait à un peu plus de 90 000 \$ pour la réalisation de leur programme, le MCC a autorisé une subvention pour un montant de 60 000 \$.

Le Collège a déposé un programme comportant diverses activités jusqu'à concurrence de 90 000 \$, lesquelles pourront être réalisées durant l'année 2016 et prendre fin en 2017 avec le dépôt du plan de gestion pour une somme maximale de 60 000 \$. Les activités qui ne seront pas réalisées dans le cadre de la présente subvention accordée au Collège Jean-de-Brébeuf pourront se poursuivre ultérieurement dans le cadre d'un prochain soutien financier qui pourrait lui être accordé en fonction du renouvellement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le projet permettra de sensibiliser près de 300 employés et 2250 élèves et étudiants amenés à côtoyer ou à fréquenter le bois à la protection de cette richesse en zone fortement urbanisée.

Le Programme de subvention est renouvelable selon les disponibilités financières accordées via l'Entente sur le développement culturel par le MCC. Notons que le Collège Jean-de-Brébeuf est la première institution à se prévaloir de la subvention. Deux autres institutions ont démontré un intérêt pour obtenir un financement, dont l'une a déposé un projet et qui est en processus d'octroi pour un montant de 60 000 \$. Au total, dans le cadre de l'Entente 2015-2016, le MCC a accordé 120 000 \$. Ainsi, les prochaines demandes de subventions seront accordées à la suite du renouvellement du financement.

JUSTIFICATION

Au cours de l'année 2011, le Collège a effectué un travail de recherche sur l'histoire et la biodiversité du bois Jean-de-Brébeuf et a rédigé un plan d'action. Le Collège désire assurer la réalisation de ce plan d'action spécifique au bois dans une optique de gestion durable, pédagogique et environnementale de cet espace de biodiversité. Par conséquent, la présente subvention accordée par la Ville de Montréal au Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à mettre en oeuvre ce plan.

Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf est complètement enclavé dans la trame urbaine, par conséquent, il ne bénéficie d'aucun corridor écologique existant ou potentiel pouvant le mettre directement en réseau avec les zones boisées du secteur. Il devient donc essentiel de mettre tous les efforts requis à sa préservation dans ses propres limites écosystémiques et géographiques. La reconnaissance et la protection de la valeur environnementale deviennent, dans ces conditions, absolument primordiales.

Ce projet correspond d'une part aux engagements de la Ville de Montréal en ce qui a trait au projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal, présenté et accepté par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal en 2007, qui consiste à déterminer les composantes du réseau écologique du territoire du SPMR qui devront faire l'objet d'une gestion écologique. De plus, le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf répond aux lignes directrices du programme de subvention quant à la nature des travaux admissibles et des objectifs de rehausser et mettre en valeur la biodiversité sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée pour le projet est financée à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La gestion du programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui administre le budget. Les dépenses de ce programme sont comptabilisées dans le cadre de l'Entente. Notons que tel que prescrit par le PSMRBTIMR, l'institution doit fournir 10 % de la totalité des coûts associés au projet.

Axe : 01- mise en valeur du patrimoine

Sous-axe : 01-02-07 Milieux naturels

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit, une somme de 60 000 \$, est requis. Cette dépenses sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à la contribution financière accordée à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, notamment pour 60 000 \$.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant

additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 comprend cinq (5) orientations déclinées en neuf (9) objectifs à l'intérieur desquels sont définies les actions du plan.

Le projet du Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en périphérie du bois visé par les travaux et ce, par les plantations et le maintien d'un bois de qualité.

Action #15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

Il vise également à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts,

Action #31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité;

Action # 33 : Diffuser l'information relative à la biodiversité;

Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

De plus, dans une perspective de développement durable, dans le cadre de la réalisation des diverses activités du projet, il n'y aura aucun pesticide utilisé. Les végétaux prévus dans le projet seront des espèces indigènes et caractéristiques du milieu naturel en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution est en lien avec la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 2012-2015 et l'entente sur développement culturel 2015-2016 qui a été récemment renouvelée. L'Institution doit démarrer la planification du projet dès le début de l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est défini dans le document présentant le programme de subvention, lequel le Collège Jean-de-Brébeuf a eu copie, et est en vigueur et doit être appliqué par le Collège.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux prévu : janvier 2016

Fin des travaux : décembre 2017

La prochaine étape de ce projet pour le Collège Jean-de-Brébeuf est l'élaboration d'un Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité : à déposer au plus tard le 1^{er} décembre 2017, l'année suivant la réalisation des travaux et ce, tel que spécifié dans la convention.

La continuité et la réalisation d'autres activités ne pouvant être effectuées dans le cadre du présent budget en vue du maintien et rehaussement de la biodiversité dans le bois du Collège pourra éventuellement se poursuivre selon les possibilités dans le cadre du renouvellement de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications avec la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COMTOIS
Conseiller(ere) en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-09-23

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice

Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-01-06



Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 09:19

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mars 1999, le ministère de la Culture et des Communications a procédé, en vertu de la Loi sur les biens culturels (remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel en 2012), au classement du Lieu de fondation de Montréal à titre de site archéologique et historique d'intérêt national. Le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est situé à l'intérieur du périmètre du Lieu de fondation. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (l'Entente), la Ville de Montréal et le Ministère ont convenu de poursuivre le soutien financier du programme de conservation *in situ* des vestiges archéologiques du Musée. Il est à noter que l'Entente soutient ce programme depuis plus d'une dizaine d'années.

Le programme de conservation des vestiges du Musée se définit en trois points :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitoring;
2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale.

Le présent sommaire porte sur l'octroi d'une contribution financière de 110 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

- CE15 0672 - 15 avril 2015 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.
- CG13 0176 - 30 mai 2013 : Accorder un soutien financier de 320 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques, la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101) et la rédaction d'un document synthèse, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.
- CG12 0433 - 22 novembre 2012 : Accorder un soutien financier de 100 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.
- CG11 0202 - 22 juin 2011 : Accorder un soutien financier de 145 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012.
- CG08 0647 - 18 décembre 2008 : Accorder un soutien financier de 470 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011.
- CG06 0366 - 31 août 2006 : Accorder un soutien financier de 300 000 \$ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008.

DESCRIPTION

Le programme de conservation des vestiges archéologiques conservés *in situ* vise, sur une longue période, la réalisation de constats préventifs de l'état des vestiges immobiliers exposés dans le musée et divers travaux de restauration, d'étude et d'évaluation. De manière plus spécifique, le programme de conservation, édition 2015-2016, concerne les points suivants :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitoring;
 - évaluation de l'état des vestiges;
 - réalisation de la réfection de certaines maçonneries des vestiges;
 - réalisation des relevés 3D périodiques (programme de monitoring).
2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
 - réalisation des travaux selon l'orientation retenue.
3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale;

- consolidation et imperméabilisation du pavage de rue (mortier);
- consolidation des palplanches dans les corridors est et ouest de la Crypte.

JUSTIFICATION

Pointe-à-Callière est un musée vivant, localisé près de l'eau et du Port, où la nappe phréatique n'est jamais loin et s'exprime au gré des saisons. Ainsi, annuellement, le Musée veille à la conservation *in situ* de ses vestiges archéologiques en favorisant des interventions spécialisées de conservation/restauration. Près de 25 ans plus tard, la condition des sites archéologiques de Pointe-à-Callière est toujours en constante évolution et demande des soins particuliers. Depuis 2006, il a été constaté que les différents éléments qui font l'objet d'un suivi et de restaurations, tels que les bois et les sols, sont assez stables et ne demandent qu'un entretien localisé et un suivi de leur état. Les travaux réalisés antérieurement ont été efficaces malgré le nombre restreint d'interventions. Cependant, certains secteurs sont plus vulnérables que d'autres. Un suivi est donc requis deux fois par année pour la préservation des sites pour les générations actuelles et futures : l'un au printemps et l'autre à l'automne. Ces opérations correspondent à des moments charnières : au printemps, ce sont les crues printanières qui font monter le niveau d'humidité tout juste après des hivers où la température intérieure a un faible taux d'humidité; à l'automne, l'inspection complète des sites après la haute saison touristique est nécessaire pour identifier les éléments qui ont pu affecter l'intégrité des vestiges et recommander les actions nécessaires. Ces actions sont le plus souvent localisées, faciles à réaliser, mais n'en constituent pas moins une étape essentielle pour préserver l'intégrité patrimoniale des vestiges.

Il importe donc :

- de réaliser annuellement des gestes de conservation/restauration sur les vestiges archéologiques;
- d'assurer la pérennité et la mise en valeur des vestiges archéologiques du Musée pour les générations futures;
- d'assurer la pérennité des sites archéologiques du Musée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de l'Entente 2008-2011

• Conservation des vestiges et école de fouilles archéologiques	2008, 2009, 2010	470 000 \$
---	------------------	------------

Contribution de l'Entente 2011-2012

• École de fouilles archéologiques	2011	145 000 \$
------------------------------------	------	------------

Contribution de l'Entente 2012-2015

• École de fouilles archéologiques	2012	100 000 \$
• Conservation des vestiges, école de fouilles et document synthèse	2013 et 2014	320 000 \$

Contribution de l'Entente 2015-2016 faisant l'objet du présent dossier

• Conservation des vestiges	2015	110 000 \$
-----------------------------	------	------------

NOTE : Ces projets ont été payés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (50 %) et la Ville de Montréal (50 %).

- Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2015-2016 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- Le comité de direction de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération;
- L'enveloppe budgétaire est de 110 000 \$;
- Recommandation de crédits : **15-01.01.02.01-0051**;
- Le soutien financier sera remis en quatre versements selon les modalités de l'article 5.2 de la convention entre la Ville de Montréal et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- Cette contribution financière de 110 000 \$ représente 100 % du budget global du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable. À cet effet, la Ville s'engage sur deux niveaux :

- soutenir le développement du secteur culturel;
- inclure une perspective culturelle dans tous les projets et politiques.

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de conservation des vestiges du Musée lui assure toute la pérennité voulue pour les générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le Ministère s'assurent de la protection intégrale *in situ* des vestiges archéologiques du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de telle sorte qu'il devient possible de mettre en valeur ces éléments remarquables du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de convention prévoit une clause de visibilité pour la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. La Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière doit également respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe C de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet 3 février 2016
 Conseil municipal 22 février 2016
 Conseil d'agglomération 25 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-03

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2016-01-14

**Dossier # : 1150018003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver le montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- D'approuver la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour les festivals et événements suivants: Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le volet marchés et vitrines culturels et créatifs.

2- D'approuver la bonification du soutien financier accordé à ces festivals et événements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

3- D'approuver la bonification pour le Volet marchés et vitrines culturels et créatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- D'approuver le montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

5- D'approuver la conclusion des ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour les organismes et festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal inc. - Festival Juste pour rire/ Just for laughs - Montréal Complètement cirque (Tohu, Cité des arts du cirque) - Festival Montréal en lumière inc. - Les FrancoFolies de Montréal inc. - Festival TransAmériques inc. - Festival du nouveau cinéma de Montréal - Rendez-vous du cinéma québécois (Fondation Québec Cinéma) - Festival Mode & Design Montréal - Festival international Nuits d'Afrique (Productions Nuits d'Afrique).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 10:29

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1150018003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver le montant de 7 900 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 \$ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 \$ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.

Dans ce même contexte, en février 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait la conclusion d'ententes de soutien financier pour l'année 2015, pour les festivals et événements suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et volet marchés et vitrines culturels et créatifs. Toutes les conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M \$ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* .

Ces conventions étant toutes venues à échéance le 31 décembre 2015, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des instances décisionnelles de la Ville pour être en mesure de contribuer à ces mêmes festivals et événements pour les années 2016 et 2017. À noter que le Festival Fantasia vient s'ajouter à la liste des festivals soutenus dans cette entente, étant donné son potentiel de développement international au rang des grands festivals de cinéma et que la Féria du vélo (Go vélo), dont les dépenses sont de compétence d'agglomération, fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct pour autoriser un soutien financier de 135 000 \$ par années pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.

CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 \$ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CM13 0443 - 27 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 \$ à onze festivals montréalais pour la période 2013 et 2014 / Approuver les projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 - 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître, ce que représente la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025*. Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par ailleurs, la même stratégie fait état de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.

En conséquence, le présent sommaire propose les trois éléments complémentaires suivants :

1. Reconduire pour une période de deux ans les contributions pour les festivals et événements énumérés dans la rubrique Contexte, avec une bonification pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de l'obligation de renouveler le produit.
2. Ajouter un événement névralgique dans le secteur du cinéma qui jouit d'une solide notoriété nationale et qui nécessite un levier financier supplémentaire pour atteindre ses objectifs de croissance et de rayonnement international.
3. Reconduire le Volet vitrines et marchés, avec une légère bonification pour permettre le renouvellement des contributions de l'ordre de 10 000 \$ à 30 000 \$ à des événements de taille relativement modeste, mais qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal et à l'exportation de nos produits culturels.

JUSTIFICATION

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :

- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais, incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)

- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

Les festivals contenus dans le présent sommaire sont soutenus dans le cadre de l'entente de 175 M\$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Par ailleurs, ces festivals réaliseront de nouvelles activités qui viennent justifier les augmentations proposées. Ils sont les plus importants à Montréal d'un point de vue budgétaire, ainsi que pour l'achalandage et le rayonnement. Parmi les activités additionnelles ou bonifiées que nous retrouverons en 2016 et 2017, on retient les éléments suivants :

- Un volet extérieur plus étendu (Montréal Complètement Cirque, Festival international Nuits d'Afrique, Festival Juste pour rire);
- Une mise en valeur de la relève (Les FrancoFolies de Montréal, Festival de théâtre des Amériques);
- Un habillage plus créatif des places publiques (Festival Mode & Design, Festival Juste pour rire);
- Un déploiement plus grand sur le domaine public (Montréal Complètement Cirque);
- Un volet professionnel en croissance, comprenant des colloques et des conférences (Rendez-vous du cinéma québécois, Festival du nouveau cinéma, Festival Mode & Design);
- Des marchés professionnels plus développés (Festival du nouveau cinéma, Festival Fantasia, Les FrancoFolies de Montréal);
- De nouvelles activités de médiation (Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival de théâtre des Amériques);
- Des collaborations accrues avec d'autres festivals (Montréal en lumière, Festival Juste pour rire);
- Des partenariats plus novateurs (Festival Mode & Design, Festival Fantasia).

Finalement, d'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M\$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M\$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée. Comme on l'a vu ci-dessus, la présente proposition permet aussi de bonifier l'aide aux plus petits événements, aide attribuée par le PSFEC, même si son enveloppe budgétaire demeure fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 3 950 000 \$ par année pour les années 2016 et 2017. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre des dépenses communes et sont entièrement financés par l'entente de 175 M\$ du Gouvernement du Québec pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

Les crédits pour les Marchés et Vitrites seront attribués ultérieurement dans le cadre de nouveaux sommaires décisionnels désignant les bénéficiaires.

Festivals + volet	2014	2015	2016	2017
Festival inter.de jazz MTL	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Festival Juste pour rire	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$

Festival Montréal en lumière inc.	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Montréal Complètement Cirque	550 000 \$	575 000 \$	600 000 \$	600 000 \$
Les FrancoFolies de Montréal inc.	275 000 \$	290 000 \$	325 000 \$	325 000 \$
Festival TransAmériques	275 000 \$	290 000 \$	325 000 \$	325 000 \$
Festival du nouveau cinéma	130 000 \$	150 000 \$	180 000 \$	180 000 \$
Fondation Québec cinéma	105 000 \$	125 000 \$	150 000 \$	150 000 \$
Festival Mode & Design Montréal	100 000 \$	110 000 \$	135 000 \$	135 000 \$
Productions Nuits d'Afrique	40 000 \$	90 000 \$	120 000 \$	120 000 \$
Festival Fantasia	32 500 \$	50 000 \$	100 000 \$	100 000 \$
Volet vitrines et marchés	150 000 \$	170 000 \$	215 000 \$	215 000 \$
GRAND TOTAL	3 307 500 \$	3 575 000 \$	3 950 000 \$	3 950 000 \$

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessus sont de compétence locale.

Le protocole d'entente de 175 M\$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à ces organismes au titre de l'entente après cette date.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente signée entre le MAMOT et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par l'entente de 175 M\$ devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les festivals et événements répertoriés ici devront donc montrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures proposées ici consolideront l'activité événementielle à Montréal et le développement de cet actif marquant pour Montréal.

Assurer pour les deux prochaines années, incluant le 375e anniversaire de Montréal, la stabilité nécessaire, ainsi qu'une bonne assise de développement pour les festivals et événements clés.

Permettre de contribuer à des événements plus modestes, mais dont le rayonnement est très significatif pour Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-16

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur

Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-01-14



Dossier # : 1155884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 \$, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

Il est recommandé :
de résilier le contrat de conception-construction de 14 157 331,65 \$, taxes incluses,
accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498,
relativement à la conception-construction de la cour de services d'Outremont située sur le
site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-19 08:15

Signataire :

Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

IDENTIFICATION

Dossier # :1155884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 \$, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Outremont de l'Université de Montréal, l'actuelle cour de services de l'Arrondissement (cour Ducharme) sera relocalisée sur un nouveau site (cour Atlantic). Ce projet sera réalisé en mode design-construction et il vise une certification LEED NC Or qui s'inscrit dans le cadre de la certification LEED Aménagement de quartier (LEED-AQ) du site d'Outremont. Un appel d'offres public pour le design-construction de la cour de services d'Outremont a été tenu du 26 août 2013 au 4 décembre 2013 et un contrat de design-construction a été octroyé à Groupe Décarel inc. le 26 mai 2014 (CM14 0498).

Dès les premières rencontres de conception suivant l'octroi du contrat, Groupe Décarel et la Ville ont constaté leurs divergences de point de vue sur les exigences contractuelles. Le Groupe Décarel inc. n'a pas voulu respecter son contrat au prix soumis et la Ville n'a pas accepté de payer de suppléments pour les éléments qu'elle considérait déjà prévus au contrat.

Plusieurs tentatives de négociation ont eu lieu et des mises en demeure ont été envoyées par le Service des affaires juridiques à Groupe Décarel et à la caution. Malgré ces démarches, Groupe Décarel, la caution et la Ville n'ont pas réussi à s'entendre et le projet s'est retrouvé dans une impasse.

La qualité du lien de confiance entre le donneur d'ouvrage et l'entrepreneur revêt une importance primordiale dans le cadre d'un projet en design-construction, comme le présent projet, puisque ce dernier est responsable des professionnels affectés au projet et de la construction en tant que telle. Étant donné la rupture de ce lien de confiance en raison de l'interprétation du contrat par Groupe Décarel, le Service des affaires juridiques recommande, dans les circonstances, de résilier le contrat.

Vu les retards subis et les courts délais restants pour réaliser le projet, le mode design-construction demeure privilégié pour relancer le projet. Le calendrier des activités du Projet Outremont a pu être réaménagé de manière à réduire les impacts occasionnés par la résiliation du contrat.

Le présent dossier vise donc à obtenir la résiliation du contrat de design-construction de 14 157 331,65 \$, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc. afin de retourner en appel d'offres public pour le design-construction dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0616 - 16 juin 2014

Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager), dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 522 740,49 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 221705 (5 soum.)

CM14 0498 - 26 mai 2014

Accorder un contrat de design-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 634 222,65 \$, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soum.)

CM14 0494 - 26 mai 2014

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal un terrain d'une superficie de 14 003,8 mètres carrés, situé à l'ouest de l'intersection formée par les avenues Atlantic et Durocher, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'implantation d'une cour de services, pour la somme de 4 420 788,75 \$, taxes de vente applicables incluses / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 5 364 656 du cadastre du Québec

CE13 0735 - 29 mai 2013

Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le design-construction de la nouvelle cour de services desservant l'arrondissement d'Outremont et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM13 0339 - 23 avril 2013

Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013

Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM12 0211 - 19 mars 2012

Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M\$ dans le cadre du volet Grands projets du fonds chantiers Canada -Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE11 0186 - 23 février 2011

Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords et confier à la Direction du développement économique et urbain le mandat d'entreprendre les travaux relatifs à la phase de réalisation du projet.

CM11 0128 - 22 février 2011

Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

CM11 0129 - 22 février 2011

Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont)

DESCRIPTION

La Ville est en droit de résilier le contrat en raison de plusieurs manquements contractuels de l'entrepreneur Groupe Décarel inc.

Pour ne pas compromettre les autres composantes du projet Outremont et l'obtention des subventions, le contrat de Groupe Décarel inc. doit être résilié et un nouvel appel d'offres public doit être lancé.

L'appel d'offres pour la nouvelle cour de services d'Outremont reprendra, avec certaines modifications, l'appel d'offres précédent. Le mode design-construction sera conservé pour accélérer le processus de réalisation.

JUSTIFICATION

Étant donné l'insuccès des démarches entreprises auprès de Groupe Décarel inc. et son refus d'honorer son contrat, la résiliation du contrat est recommandée, notamment en raison des motifs suivants:

- Refus de respecter les exigences contenues au Programme fonctionnel et technique au prix soumis;
- Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- Refus de fournir les cautionnements d'exécution et polices d'assurances requis;
- Calendrier d'exécution du projet non respecté;
- Suspension unilatérale du projet sans l'autorisation requise du Directeur;
- Refus de remédier aux manquements signalés.

Un appel d'offres public pour le design-construction de la cour de services d'Outremont sera lancé après que la résiliation du contrat sera accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison des nombreux manquements de l'entrepreneur et par le fait que le projet a été arrêté dès le début, aucune somme n'est payable à l'entrepreneur (voir intervention du Service des affaires juridiques).

La subvention prévue au projet d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant maximal de 38,3 M\$, permettra de rembourser 50 % des travaux et honoraires professionnels admissibles du projet du site Outremont qui seront complétés au 31 décembre 2018. La résiliation du contrat de Groupe Décarel inc. et le retour en appel d'offres sont critiques pour l'obtention de la subvention. À noter que le montant total disponible en subventions (38,3 M\$) s'applique à l'ensemble des travaux municipaux admissibles et non seulement au présent projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la nouvelle cour de services d'Outremont sera réalisée en respect de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal. À cet effet, une certification LEED NC Or sera visée et l'accompagnement LEED sera inclus dans le mandat du design-constructeur. Ce projet s'inscrira également dans le cadre de la certification LEED Aménagement de quartier (LEED-AQ) du site Outremont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel d'offres public pour retenir les services d'un design-constructeur devra être lancé dès que possible, de façon à intégrer le projet dans les délais requis par le calendrier des travaux liés au développement de la cour de triage d'Outremont par l'Université de Montréal.

L'annonce de l'appel d'offres sera publiée dans les journaux et sur le site SÉAO.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard du projet de nouvelle construction de la cour de services avec la cellule des communications du projet du Site Outremont de l'Université de Montréal (services centraux et arrondissement), en collaboration avec le SGPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat de Décarel février 2016
Lancement de l'appel d'offres mars 2016
Évaluation des offres reçues mai 2016
Octroi du contrat en design-construction juillet 2016
Début approximatif de la mission août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :

Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :

Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Chantale MASSÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
GEST.IMMOB.

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-30

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement
et de maintien des actifs immobiliers

Approuvé le : 2015-07-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2016-01-18



Dossier # : 1164784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 \$.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation 2016-2017 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 235 396,46 \$.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-20 15:41

Signataire :

Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

IDENTIFICATION

Dossier # :1164784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 \$.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.

La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2015-2016 par M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement du district de Côte-de-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0328 - 23 mars 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 \$.

CM14 0171 - 24 février 2014: Adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 \$.

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 \$.

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 \$.

CM11 0163 - 21 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne

des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 - montrant engagé 207 748,70 \$.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, le maire de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2016-2017, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 235 396,46 \$, soit un taux de base de 340,00 \$ auquel s'additionnent les frais de 14,25 cents per capita, pour une population de 1 649 519 habitants.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2016 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Peggy BACHMAN
Directrice

Le : 2016-01-19

CE : 30.002

2016/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

CE : 30.003
2016/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS

**Dossier # : 1161673001**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2016, permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 \$ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais.

Il est recommandé :

1. D'adopter, en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2016, une ordonnance relative à l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais;
2. D'accorder un soutien financier de 3 587,22 \$ à la Société des directeurs des musées montréalais, en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de la Journée des musées montréalais, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la Ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:31

Signataire :

Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

IDENTIFICATION

Dossier # :1161673001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Bureau marketing et communications , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Adopter une ordonnance en vertu du règlement sur les tarifs de l'exercice financier 2016, permettant l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 29 mai 2016, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Accorder un soutien financier, non récurrent, de 3 587,22 \$ (taxes incluses) à la Société des directeurs des musées montréalais.

CONTENU

CONTEXTE

La Société des directeurs de musées montréalais (SDMM), qui regroupe une trentaine de musées de Montréal, a pour but de favoriser la concertation et les actions communes entre ses membres. Elle organise des événements publics, dont le plus connu est la Journée des musées montréalais.

L'une des conditions que doivent remplir les institutions membres est la participation à cet événement, qui donne accès gratuitement aux musées pour les visiteurs, et les inscrit sur des circuits d'autobus, également gratuits, une journée par an.

En tant que membre de la SDMM, Espace pour la vie participe depuis 1999 à la Journée des musées montréalais, en ouvrant les portes du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CE15 0352 - 4 mars 2015 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 24 mai 2015, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$.
- CE14 0489 - 3 avril 2014 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 25 mai 2014, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 587,22 \$.
- CE13 0547 - 7 mai 2013 - Permettre l'accès gratuit au Biodôme et au Planétarium Rio Tinto Alcan, le dimanche 26 mai 2013, dans le cadre de la Journée des musées montréalais. Dépense de 3 595.41 \$.

DESCRIPTION

Le Biodôme et le Planétarium Rio Tinto Alcan sont les deux institutions d'Espace pour la vie à participer à la Journée des musées montréalais. Bien que le Jardin botanique et l'Insectarium adhèrent aussi à la SDMM, elles sont dispensées de participer à la Journée des musées montréalais en raison de la tenue, à la même période, de l'événement « Rendez-vous horticole ». Présenté au Jardin botanique depuis maintenant 19 ans, le Rendez-vous horticole constitue un événement incontournable attirant chaque année quelque 15 000

visiteurs.

Par ailleurs, le service de l'Espace pour la vie verse une contribution à la SDMM en guise de quote-part au coût total des dépenses encourues par l'organisme pour la réalisation de l'événement

JUSTIFICATION

L'adoption par le comité exécutif d'une ordonnance en vertu de l'article du règlement sur les tarifs 2016 permettra à Espace pour la vie de respecter ses engagements envers la SDMM, puisque l'adhésion à la Société prévoit une participation à la Journée des musées montréalais.

La participation du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan apporte une visibilité intéressante à Espace pour la vie. En 2015, 12 476 personnes ont visité le Biodôme et 3 324 personnes ont visité le Planétarium à cette occasion, sur les 102 125 participants à la Journée des musées, soit environ 10 fois plus que la fréquentation normale des institutions, un dimanche, à cette période.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de la contribution à la SDMM pour la Journée des musées montréalais, de 3 587,22 \$ (taxes incluses), sera comptabilisée au budget du service de l'Espace pour la vie. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En favorisant l'accès aux institutions pour le grand public, la participation d'Espace pour la vie à la Journée des musées montréalais, contribue au volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

Par ailleurs, cet événement permet de sensibiliser un grand nombre de personnes aux enjeux liés à la biodiversité et à la protection de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En ne participant pas à la Journée des musées montréalais, Espace pour la vie devrait se retirer de ce mouvement muséal qui rend la culture accessible à tous, une fois par année. Cela pourrait avoir des conséquences négatives sur la perception de nos institutions par le public, les médias et les pairs.

Aussi, une décision défavorable, subséquente à la sortie de la campagne de promotion de la SDMM, impliquerait un dédommagement financier à l'organisme.

Il est à noter que la fréquentation du Biodôme et du Planétarium Rio Tinto Alcan, un dimanche, à cette période de l'année, contribuerait normalement à hauteur d'environ 32 000 \$ aux revenus autonomes d'Espace pour la vie. La participation à la Journée des musées montréalais implique que ces revenus ne seront pas perçus.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus des activités de communication organisées par la SDMM, l'annonce de la Journée des musées sera diffusée sur le portail web et les médias sociaux d'Espace pour la vie.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Journée des musées montréalais : 29 mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis BEAUCHAMP, Service des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadine FORTIN
Charge(e) de communication

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-14

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur

Tél : 514 872-1450

Approuvé le : 2016-01-21



Dossier # : 1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération » , sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-18 13:37

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154560002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer les travaux des aménagements cyclables relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour les travaux des aménagements cyclables relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 30 000 000 \$ afin de financer le développement du réseau cyclable identifié au Plan vélo, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0201 - 26 mars 2015 - Règlement autorisant un emprunt de 12 692 000\$ afin de financer les travaux d'aménagements cyclables (GDD 1150776001)

CG15 0118 - 26 février 2015 (dossier 1144368010): 1) Approuver la modification au Plan de transport 2008 quant à la mise à jour du réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal; 2) Adopter le règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005).

CG11 0474 - 22 décembre 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 30 000 000 \$ afin

de financer les travaux d'aménagement et de construction de pistes cyclables (GDD 1110824008 – RCG 11-030).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

- \$ 30.0M : 45000 – Développement du réseau cyclable

Le chantier visant le développement et la mise à niveau du réseau cyclable de l'agglomération est inscrit au Plan de transport de Montréal. La programmation de la réalisation de l'ensemble des projets d'aménagement cyclable est présentée chaque année. Une cible de quelque 50 km d'aménagements cyclables sont à réaliser chaque année pour répondre aux besoins de développement, de mise à niveau et d'aménagements temporaires dans le cadre d'événements spéciaux et de gestion de chantiers.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permettront de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le développement du réseau cyclable favorise les déplacements en transports actifs et contribue ainsi à une gestion responsable des transports des personnes selon l'approche du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise pour l'octroi des contrats de travaux visant la réalisation de 50 km de voies cyclables par année. Sans l'adoption de ce règlement d'emprunt, la réalisation des aménagements cyclables nécessitant des travaux capitalisables financés par le PTI serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Règlement d'emprunt en mars 2016

Réalisation des travaux d'aménagement: 2016 et années suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Katie TREMBLAY
Ingénieure, chef de section

ENDOSSÉ PAR

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Le : 2015-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2016-01-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur

Approuvé le : 2016-01-18



Dossier # : 1157090003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 06:55

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157090003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 759 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) est responsable de l'entretien du réseau primaire de l'agglomération de Montréal.
Depuis 2 ans, la DEP a procédé à l'inspection des équipements et des installations pour s'assurer de la mise à niveau constante de ses actifs. Le parc de chambres de vannes n'a pas été entretenu ni renouvelé depuis plusieurs années. Certaines chambres, par mesure de sécurité, ne sont tout simplement plus accessibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt vise à financer la réhabilitation des actifs du réseau primaire d'aqueduc afin d'assurer un réseau fiable et sécuritaire.
Le réseau primaire compte plus de 2300 chambres de vannes dont chacune est composée de différents équipements tels que des compteurs, de l'équipement électrique, des vannes, etc. Ce programme permettra de reconstruire, en totalité ou en partie, des chambres de vannes ainsi que de procéder à l'achat et au remplacement des composantes majeures de celles-ci.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des chambres des vannes et composantes de la DEP.
Dans sa mission la DEP doit s'assurer de fournir une eau potable de qualité en quantité suffisante à l'ensemble de la population de l'agglomération de l'île de Montréal.

La DEP doit assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes.

L'approbation préalable par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme «Réhabilitation des chambres de vannes et composantes » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme pour la première année du PTI 2016-2018. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec. Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de reconstruire ou réhabiliter des ouvrages jugés comme essentiels au réseau de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur jr

ENDOSSÉ PAR

Le : 2015-12-21

Caroline TURCOTTE
Chef de section automatisation

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE

Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2016-01-08

Directrice

Approuvé le : 2016-01-12



Dossier # : 1157090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-02 12:02

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1157090001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie du réseau et des réservoirs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 187 000 \$ afin de financer les travaux de réhabilitation des réservoirs et stations de pompage ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal et pour ce faire, elle doit maintenir en bon état d'opération un grand nombre de réservoirs et de stations de pompages dont certains sont désuets ou rendus à la fin de leur durée de vie utile.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction au niveau des réservoirs tel que la mise à niveau électrique de la station de pompage Closse et des travaux au réservoir Côte-des-Neiges.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le programme de réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage de la Direction de l'eau potable.

La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux qui permettent d'assurer la pérennité des équipements et des installations en les mettant à niveau selon les normes les plus récentes ou en les remplaçant lorsqu'ils ont atteint leur fin de vie utile.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Réhabilitation des réservoirs et des stations de pompage" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépenses prévu aux deux premières années du PTI 2016-2018, en raison du

devancement de travaux et du risque potentiel que le montant d'emprunt déjà prévu pour 2016 soit insuffisant.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ-GV). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis, notamment ceux prévus à la station de pompage Closse et au réservoir Côte-des-Neiges, des ouvrages jugés essentiels aux réseaux de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et de l'Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

German GODOY
Ingénieur jr

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-02-02

Christian MARCOUX
Chef de division Ingénierie

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2016-02-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-02-02

CE : 40.005
2016/02/03 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA
À HUIS CLOS



Dossier # : 1156279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:00

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1156279001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Ingénierie d'usine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 776 000\$ afin de financer les travaux de modernisation, de pérennisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable ».

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable compte six usines de production sur le territoire de l'île de Montréal qui datent de 1911 à 1978. De nombreux projets de faible envergure sont requis sur une base régulière afin d'assurer la pérennité des installations et de se conformer aux standards et aux normes en constante évolution. Le programme comprend des travaux de diverses natures, autant au niveau des procédés de traitement, de l'enveloppe des bâtiments, de la structure, de l'automatisation des systèmes, des réseaux de communication, de la sécurisation des machines, etc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Les travaux prévus à court terme pour le volet immobilier à l'usine Atwater incluent notamment la réfection de l'enveloppe du bâtiment des filtres, le remplacement de soufflante d'air de lavage, le remplacement de vannes murales et diverses améliorations de santé et sécurité. Dans les usines de l'ouest, divers projets de sécurisation sont prévus (sécurisation du dosage de chaux, passerelles, etc.). Pour le volet automatisation des procédés, les travaux d'investissement visent la modernisation, le remplacement, la fiabilisation et la sécurisation des infrastructures de contrôle et de communication des usines. Les projets prévus à court terme: le rehaussement des systèmes de contrôle en temps réel des procédés des usines de l'ouest et des stations de pompage, l'ajout d'outils d'aide à la décision pour l'ensemble des opérateurs de la Direction de l'eau potable, la poursuite du déploiement des réseaux de communication de contrôle locaux et inter-sites robustes et sécuritaires, le déploiement d'un nouveau réseau de télémétrie pour les chambres de régulation et de mesures, la mise en place d'infrastructure d'opération à distance et enfin la réalisation d'un site de relève.

JUSTIFICATION

La mission de la Direction de l'eau potable est d'exploiter pour l'agglomération de Montréal un service fiable et performant et de fournir de l'eau potable d'une qualité exemplaire, en quantité suffisante, et au meilleur coût financier et environnemental possible tout en gérant les infrastructures comme un patrimoine collectif à maintenir en bon état de constante appréciation.

Dans le but de remplir cette mission, il est requis d'investir en réalisant des travaux de réfection sur nos actifs (équipements, procédés et installations), en les mettant à niveau selon les normes et technologies les plus récentes qui permettent de produire l'eau à meilleur coût et d'en maintenir la pérennité. L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour procéder à la réalisation de ces travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme « Investissements – Diverses usine » prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour ce programme de la première année du PTI 2016-2018.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible de réaliser les travaux requis pour maintenir en bon état de fonctionnement les usines de production d'eau potable de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie CARRIÈRE
ingenieure de procédé

ENDOSSÉ PAR

Caroline TURCOTTE
Chef de section automatisation

Le : 2015-12-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2016-01-11

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-01-19



Dossier # : 1154278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc » sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 12:04

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278002

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 445 000 \$ afin de financer les travaux de construction et réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc».

CONTENU

CONTEXTE

Dans sa mission, la Direction de l'eau potable assure la distribution de l'eau potable sur tout le territoire de la Ville de Montréal. Pour ce faire, elle doit assurer une saine gestion des actifs et intervenir sur le réseau afin d'augmenter la fiabilité, d'assurer un renouvellement adéquat des actifs, de réduire la quantité de perte en eau potable et les bris de même que d'améliorer l'état structurel du réseau. Il est donc requis de construire de nouvelles conduites en lien avec les besoins hydrauliques, et remplacer ou réadapter des conduites existantes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer divers contrats de construction ou réhabilitation de conduites primaires d'aqueduc tels que la reconstruction de la conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald.

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les travaux de construction et de réhabilitation des conduites primaires d'aqueduc. La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux pour assurer en tout temps la distribution de l'eau potable sur le territoire de l'agglomération et s'assurer d'une saine gestion des ses actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "conduite primaire d'aqueduc" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération

de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu de la première année du programme triennal. L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tels la construction de conduite primaire sur la rue St-Patrick et la construction de la conduite primaire du Campus McDonald, des ouvrages jugés comme essentiels au réseau principal de distribution d'eau potable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires Municipales et Occupation du Territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2016-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-01-19



Dossier # : 1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets».

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Baillets» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-20 15:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION

Dossier # :1154278001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Projets majeurs , Projet d'usines
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 49 024 000 \$ afin de financer les travaux de modernisation de l'usine Charles-J.- Des Bailleurs».

CONTENU

CONTEXTE

L'usine Charles-J.- Des-Bailleurs est l'une des six usines d'eau potable de l'agglomération de Montréal. Avec l'usine Atwater , elle dessert une population de plus d'un million et demi d'habitants. Pour la programmation 2016-2018 les principaux travaux sont: la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
 CG15 0308 - 30 avril 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 36 603 000 \$ afin de financer les travaux de réfection de l'usine d'eau potable Charles-J.-Des Bailleurs ».

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer la réfection des fonds des filtres et la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation situé à l'usine Charles J. De-Bailleurs

JUSTIFICATION

L'autorisation du présent projet de règlement d'emprunt est nécessaire pour financer le projet de modernisation de l'usine Des Bailleurs.
 La Direction de l'eau potable doit réaliser ces travaux afin de respecter les nouvelle exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable et d'assurer la fiabilité de ses équipements de production de l'eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du projet "Modernisation Usine Des-Baillets" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal. Le montant du règlement demandé correspond au niveau de dépense prévu pour l'ensemble de la valeur du projet.

Ce règlement d'emprunt vise à compléter le financement de 84 122 000 \$ requis afin de compléter les travaux de modernisation de l'usine Des Baillets.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5967A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-GV ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt il ne sera pas possible d'effectuer les travaux requis tel que la réfection des filtres, la fourniture et l'installation de dispositifs antirefoulement ainsi que divers autres travaux de modernisation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ghizlane KOULILA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GIRARD
C/d ingénierie

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-05

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Babak HERISCHI
Directeur de l'eau potable

Approuvé le : 2016-01-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice

Approuvé le : 2016-01-20



Dossier # : 1154521011

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de nommer « rue de la Wartime Housing » la voie située sur le lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 09:14

Signataire :

Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

IDENTIFICATION**Dossier # :1154521011**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Laurent a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer une voie de circulation n'ayant jamais été nommée dans le secteur Norvick. Deux autres voies ont été nommées récemment dans le même secteur, et la dénomination de cette voie complète l'ensemble du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1024 - 18 août 2015 - Nommer « rue de Norvick » le lot 1 516 964 du cadastre du Québec et nommer « passage des Écoliers » le lot 1 516 919 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

La Division du patrimoine est d'avis qu'il est approprié d'attribuer un toponyme en référence à la compagnie Wartime Housing Limited, promoteur ayant œuvré au développement de la fonction résidentielle de ce quartier, puis pour souligner la période historique au cours de laquelle le quartier a été construit.

La compagnie Noorduyn Aviation s'était établie en 1935 sur des terres situées à proximité de ce secteur résidentiel. Durant cette époque, l'usine produit un avion d'entraînement qui est vendu aux gouvernements anglais, américain et canadien au début de la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs ouvriers y travaillent durant ces années. Une deuxième usine est construite sur les terrains de l'ancien aéroport de Cartierville, en 1941-1942, par la compagnie Canadian Vickers, qui œuvre également dans le domaine de l'aéronautique et qui est devenue Canadair, une société de la Couronne.

L'ensemble résidentiel où est localisée la voie à nommer comporte les caractéristiques d'une cité-jardin. Le secteur présente une trame sinueuse et des implantations articulées autour d'un noyau d'équipements collectifs ainsi qu'un cadre bâti et paysager typique de ces aménagements. Le plan d'implantation et de répartition de ce secteur est conçu en 1942,

dans la foulée du programme de construction de logements pour ouvriers par la Wartime Housing Limited. La même année, 400 maisons sont construites pour loger les travailleurs employés par les deux usines d'équipement militaire : le surnom du quartier résidentiel s'inspire des deux compagnies et est désigné comme étant le « secteur Norvick ». Il est un des 163 quartiers construits au Canada par la Wartime Housing Limited pendant la Seconde Guerre mondiale. (Énoncé de l'intérêt patrimonial, Secteur Norvick (Wartime), arrondissement de Saint-Laurent, réalisé par la Division du patrimoine, 25 février 2013.)

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce toponyme lors de la séance du 22 octobre 2015.

La Commission de toponymie du Québec exige l'ajout des articles « de la » dans le toponyme « rue de la Wartime Housing ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire connaître aux usagers de ce quartier un pan de l'histoire de la production manufacturière canadienne en temps de guerre dans le domaine de l'aéronautique et son impact sur le développement de l'habitation dans le quartier Norvick au milieu des années 1940.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cette voie a pour objectif un repérage simple et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.
Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 12 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2016-01-11

Nathalie M MARTIN
Chef de division

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme

Approuvé le : 2016-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint

Approuvé le : 2016-01-19